



AVIS

**Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006
établissant un cadre pour la politique de l'eau**

19 mai 2016

Demandeur	Ministre Fremault
Demande reçue le	28 avril 2016
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	Par procédure écrite
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	19 mai 2016

Préambule

À titre informatif, le **Conseil** rappelle avoir émis plusieurs avis relatifs à l'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau. À savoir :

- L'avis du 27 mai 2004 relatif à l'avant-projet d'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau ([A-2004-017-CES](#)) ;
- L'avis du 29 juin 2006 relatif à l'avant-projet d'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau ([A-2006-009-CES](#)) ;
- L'avis du 18 octobre 2007 relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ([A-2007-026-CES](#)) ;
- L'avis du 18 mars 2010 relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau et modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement ([A-2010-004-CES](#)).

Par ailleurs, le Conseil a émis les deux avis suivants relatifs à deux arrêtés mettant en œuvre des dispositions prévues par ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau :

- L'avis du 18 octobre 2007 relatif à l'avant-projet d'arrêté portant sur la part des recettes générées par la tarification de l'eau à affecter à des fins sociales en vertu de l'article 38, §4 de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ([A-2007-027-CES](#)) ;
- L'avis du 15 mai 2008 relatif au projet d'arrêté portant sur la part des recettes générées par la tarification de l'eau à affecter à des fins de solidarité internationale en vertu de l'article 38, § 5 de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ([A-2008-021-CES](#)).

Avis

Le Conseil prend acte que l'objet de ce projet d'ordonnance est de transposer la directive 2014/101/UE de la Commission du 30 octobre 2014 modifiant la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette transposition impose la modification du point 1.3.6. de l'annexe III de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau.

Le Conseil constate que les modifications apportées à l'annexe III de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau sont en tous points fidèles au prescrit européen.

Le Conseil ne formule aucune remarque particulière concernant ce projet d'ordonnance.

*
* *
*